

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 – CHAMP D'APPLICATION : Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce français, les présentes conditions générales constituent le socle de toutes négociations commerciales. Elles s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services réalisées en France par notre société avec des acheteurs professionnels (ci-après désignés sous le terme « Clients »). Toute commande passée par le client implique son acceptation sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogeant exprès et préalable de notre société. Le Client ne peut faire renoncer notre société à l'intégralité de ses conditions générales de vente ou lui imposer des conditions commerciales dérogeant à celles-ci. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses, seul un accord écrit pouvant les modifier ou les compléter. La nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent à substituer à la clause frappée de nullité une nouvelle clause dont l'objet ou les effets économiques seront le plus proche possible de la clause frappée de nullité.

2 – CONCLUSION DU CONTRAT : Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nos offres ne sont valables que dans la limite du délai y figurant. Sauf stipulation contraire, ce délai est de 1 mois à compter de leur émission. Les fournitures additionnelles font l'objet d'une nouvelle offre de notre société. Chaque commande est ferme et irrévocable. Ce n'est qu'après acceptation expresse de la commande de l'acheteur par notre société que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente. Attention : Cette clause a un intérêt limité dans la mesure où si vous faites une offre acceptée par le client, le contrat est formé que vous ayez ou non confirmé la commande. Toute demande de modification par rapport à la commande initiale ne liera notre société qu'après son acceptation expresse écrite. Elle entraînera la caducité des prix et délai de livraison initialement prévus et leur redéfinition d'un commun accord entre les parties. Toute annulation de commande, même partielle, ouvre droit à indemnités au profit de notre société égale au montant de la commande annulée. Le bénéfice des commandes est personnel au Client et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord de notre société.

3 – CONDITIONS DE LIVRAISON : Le transfert des risques s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la date de leur mise à disposition du Client dans les locaux de notre société. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement. Les fournitures voyagent toujours aux risques et périls du Client. Il incombe donc au Client, quand il est lui-même destinataire de l'envoi ou à son représentant quand le Client fait diriger l'envoi chez un tiers, de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que les fournitures lui ont été livrées dans les délais normaux et en bon état. En cas de pertes, d'avaries ou de manquants, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit (notamment réserve sur la lettre de voiture et lettre recommandée avec AR dans les trois jours suivant la réception des marchandises au transporteur dont copie sera adressée sans délai à notre société). A défaut pour le Client de respecter ces obligations, une fin de non-recevoir sera opposée à toutes ses demandes pour perte ou avarie. Le choix du transporteur par notre société ou d'une expédition franco ne modifie pas les obligations du Client. Si le Client impose son transporteur ou des conditions de transport particulières, notre société pourra facturer le supplément des frais qu'il peut être amené à supporter de ce fait.

4 – EMBALLAGE : Notre société n'encourt aucune responsabilité du fait que les fournitures n'auraient pas été emballées, en l'absence d'engagement précis de notre part sur ce point dans le contrat de vente.

5 – RESERVE DE PROPRIETE : Nonobstant le transfert des risques visées à l'article 2, notre société conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement intégral de leur prix, en principal et accessoires. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause sur les marchandises de même nature et de même qualité détenues par le client ou par un tiers pour son compte, ces dernières étant conventionnellement présumées être celle impayées. En cas de revente, des marchandises impayées, notre société se réserve le droit de revendiquer le prix de revente. Le client s'engage à communiquer immédiatement à notre société sur simple demande les noms et adresse du tiers acquéreur, ainsi que le montant du prix restant du par lui pour nous permettre d'exercer éventuellement notre droit de revendication sur le prix à l'égard de ce tiers acquéreur. En cas non paiement d'une facture à son échéance, notre société pourra unilatéralement dresser ou faire dresser un inventaire de ses marchandises en possession du client qui, prévenu 24 heures à l'avance, s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses locaux. Le client ne faisant par l'objet d'une procédure collective s'engage à restituer les marchandises impayées sur première demande par lettre recommandée AR de notre société, dans les trois jours suivants, les frais de retour étant à sa charge. A défaut, il pourra y être contraint par le juge des référés ou par huissier de justice habilité à exercer une saisie revendication. Les frais de ces différentes procédures seront supportés par le client.

6 – ETUDES ET PROJETS : Les études, documents et information de toute nature transmis par notre société sont confidentiels et restent toujours notre propriété exclusive. Ils doivent nous être restitués immédiatement à première demande de notre société. Ces éléments ne peuvent être communiqués à un tiers sans notre autorisation écrite. Le client s'engage à ne pas porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle.

7 – DELAIS DE LIVRAISON : Les délais de livraison indiqués par notre société s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande. Sauf convention expresse, ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité, ni rétention de tout ou partie du prix.. Même dans le cas d'acceptation formelle par le vendeur de délais dont le dépassement entraînerait des pénalités, l'exécution de la commande peut être suspendue ou retardée sans indemnités à la charge du vendeur si les conditions de paiement ne sont pas respectées par l'acheteur ou si les renseignements à fournir par ce dernier ne sont pas parvenues au vendeur en temps voulu. La guerre, les grèves de tout ou partie de notre personnel ou de celui de nos sous-traitant et fournisseurs, les épidémies,, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie de matières premières, les empêchements résultant des dispositions de l'autorité en matière d'importation de change ou de réglementation économique interne, les incidents et accidents de toutes causes entraînant l'arrêt de tout ou partie de notre production, l'inondation, le bris de machine, les difficultés de transport, l'accident de fabrication, la défectuosité de matière première par suite de la carence d'un fournisseur dont notre société n'a pas été averti en temps utile, tout autre accident ou événement répondant aux critères de la force majeure au sens de la jurisprudence française qui empêche ou réduit les fabrications, comme cas de force majeure. L'exécution de la commande sera alors suspendue de plein droit sans indemnité, de quelque nature que ce soit, pendant toute la durée de l'évènement, les délais de livraison s'en trouvant reportés d'autant.

8 – QUANTITES LIVREES - RECEPTION : Les quantités facturées sont celles qui ont réellement été livrées. Elles peuvent différer des quantités commandées de plus ou moins 10% sans que ce fait puisse entraîner une contestation de la part du Client. Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité affectant les marchandises livrées doivent être formulées par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison sous peine d'irrecevabilité. Au cas de vice apparent ou de non-conformité dûment constaté par notre société, le client ne pourra obtenir, au choix de notre société, qu'une réduction de prix sous forme d'avoir ou le remplacement des marchandises non conformes à la commande et/ou le complément à apporter pour combler les manquants à l'exclusion d'une quelconque indemnité ou de la résolution de la commande. La réception sans réserve dans le délai précité de 5 jours couvre tout vice apparent, manquant ou non-conformité. La réclamation effectuée par le client ne suspend pas les délais de paiement. Le client doit permettre à notre société d'examiner, vérifier voire faire expertiser les produits faisant l'objet d'une réclamation afin de pouvoir instruire celle-ci.

9 – PRIX : Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et le cas échéant, dans l'offre spécifique adressée au client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Ces prix s'entendent nets et hors taxe, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels, ni les assurances qui restent à la charge du client.

10 – CONDITIONS DE PAIEMENT : Les fournitures sont payables au siège de notre société à échéance de 30 jours date de facturation, ou en cas d'accord particulier, à la date d'échéance indiquée sur la facture. Notre société n'accorde aucun escompte pour le règlement anticipé. Toute somme exigible et non payée à la date d'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement de pénalités fixé à 3 fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans préjudice du droit pour notre société de demander une indemnisation complémentaire au titre par exemple des honoraires d'avocats et/ou d'huissier de justice. Le non paiement par le client d'une facture à son échéance rend le paiement des autres factures à lui adressées immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable et ce quelque soit le mode de règlement prévu. Sauf accord écrit et préalable, ou réunion des conditions légales visées à l'article 1291 du Code Civil, notre société interdit toute compensation entre ses créances et celles dont se prévaudrait le client ou un tiers. Même après exécution partielle d'une commande, en cas de détérioration du crédit du client, le défaut de-dépôt des pièces et actes au greffe du tribunal de commerce, diminution de la notation ou de l'encours du client par le service de renseignements commerciaux du vendeur, refus de l'assurance crédit ou du factor de couvrir le montant de la vente, modification dans la capacité financière ou la situation juridique du client, inscriptions ou privilèges sur le fonds du client, le vendeur se réserve le droit d'exiger, soit le paiement comptant, soit des garanties financières ou d'annuler toute commande en cours sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE : Les présentes conditions et les contrats liant notre société au client sont soumis exclusivement à la loi française à l'exclusion de toute autre, notamment la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Tout différent relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales et/ou à la formation, la validité, l'exécution ou la cessation des contrats passés avec aux opérations de vente de notre société sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de STRASBOURG. Ces dispositions s'appliqueront également en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou les pluralités de défendeurs.